

DELIBERATION DU 19 mai 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le dix-neuf mai à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Présents :.....13

Nombre de Votants :.....14

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Elisabeth REGRENY, Marie-Françoise PENAUD, Mrs. Jean-Pierre BLANCHARD, Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, Mrs. Youri MOSIO, Xavier de BOISSARD, Mme Colette NICOLAS.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth BIDARD qui a donné procuration à Mme Colette NICOLAS.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Valérie CHARPENTIER.

Les comptes-rendus des conseils municipaux du 20 janvier 2017 et du 17 février 2017 sont approuvés à l'unanimité.
Monsieur Jean-Luc CHENE fait remarquer qu'en janvier 2017, plusieurs points ont été reportés sans avoir été débattus depuis.

Informations

Monsieur le Maire informe que le Ré Tour Handisport fera un arrêt à la Maison du Fier le samedi 20 juin 2017.

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier du permis de construire du Golf et donne lecture des conclusions du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire informe du départ du Préfet de la Charente-Maritime et de la mutation de Monsieur ZANONI, Directeur de la DDTM.

Monsieur le Maire évoque la réunion avec la direction des infrastructures départementales pour commencer la réflexion sur l'aménagement du carrefour de Hurlevent avec certains commerçants.

Monsieur Michel OGER précise qu'un nouveau projet va être fourni et que le dossier est bien engagé. Les commerçants ont fait un certain nombre de remarques qui seront prises en compte dans la nouvelle esquisse.

Monsieur Michel OGER informe qu'une réunion se tiendra le vendredi 9 juin à 17h00 en Mairie avec le cabinet d'études CREOCEAN pour une présentation du travail sur les mouillages.

Monsieur le Maire donne lecture des avis de classement par le Tribunal de Grande Instance des affaires de PREAUMONT et VAUCHEZ.

Affaires générales

I – Commission de délégation de service public – Election des membres

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la réunion du conseil municipal du 21 avril 2017, portant sur les modalités de constitution de la commission communale de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L. 1444-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/04/2017 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,

au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme précisé précédemment et conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 21/04/2017, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée en Mairie, composée comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur Youri MOSIO
- Monsieur Alain BRIAND
- Madame Valérie CHARPENTIER

Membres suppléants :

- * Monsieur Michel OGER
- * Madame Colette NICOLAS
- * Madame Denise MARTIN

L'Assemblée délibérante est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Préalablement, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, art. 142-1,

décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions communales et dit **à l'unanimité**, que ces nominations seront effectuées par vote à main levée.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de suffrages obtenus : 14

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Youri MOSIO
Monsieur Alain BRIAND
Madame Valérie CHARPENTIER.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Michel OGER
Madame Colette NICOLAS
Madame Denise MARTIN

* * * * *

II – ALSH – Modification des horaires d'ouverture

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 24/10/2014 portant sur les horaires de l'ALSH s'établissant comme suit :

8 H 00 – 12 H 00 et 13 H 30 – 18 H 30.

Il propose d'apporter à cette délibération, une modification afin d'ouvrir l'ALSH de 12h00 à 13h30 pour permettre aux parents qui travaillent de faire déjeuner leur enfant à l'issue de la matinée au centre de loisirs, ou avant l'après-midi.

Les horaires d'ouverture de l'ALSH, en période extrascolaire, seraient donc les suivants :

8 H 00 – 18 H 30

Entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** ce qui précède,
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

* * * * *

III – ALSH – Contrat de service CAF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Caisses d'Allocations Familiales « CAF » assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissement d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Il donne ensuite connaissance des clauses de la convention et du contrat transmis par la CAF, définissant les modalités permettant l'accès au personnel habilité de l'ALSH à des services mis à leur disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de convention et de contrat établis par la CAF pour permettre l'accès au personnel habilité de l'ALSH aux services mis à leur disposition sur l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » tels qu'annexés ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer cette convention, ce contrat et tout document y afférent.

* * * * *

IV – ALSH – Prestation de service périscolaire et extrascolaire – Convention d'objectifs et de financement

A- Service périscolaire

La Caisse d'Allocation Familiale de Charente-Maritime (CAF 17) a fait parvenir en mairie, un projet de convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Aide spécifique rythmes éducatifs » assurée par l'ALSH communal « Les Moussaillons du Pertuis », établie pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

La convention proposée pour l'aide spécifique rythmes éducatifs identifie d'une part, les modalités de calcul de la subvention à attribuer et d'autre part, ses conditions de versement.

Elle est accompagnée de conditions générales ainsi que d'une annexe relatives à l'organisation des temps périscolaires, à compléter par la responsable de l'ALSH.

Après avoir pris connaissance du projet de convention présenté par la CAF 17 pour la prestation de service « Aide Spécifique rythmes éducatifs » assurée par l'ALSH communal « Les Moussaillons du Pertuis », le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention proposé, tel qu'annexé ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de prestation de service aide spécifique rythmes éducatifs ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

* * * * *

B- Service extrascolaire

La Caisse d'Allocation Familiale de Charente-Maritime (CAF 17) a fait parvenir en mairie, un projet de convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de loisirs - extrascolaire » assurée par l'ALSH communal « Les Moussaillons du Pertuis », établie pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

La convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire ALSH municipal « Les Moussaillons du Pertuis ».

Elle est accompagnée de « conditions générales prestation de service ordinaire » et des « conditions particulières de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Après avoir pris connaissance du projet de convention présenté par la CAF 17 pour la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » assurée par l'ALSH communal « Les Moussaillons du Pertuis », le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention proposé, tel qu'annexé ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

* * * * *

V – Syndicat départemental de la voirie – Compte-rendu de l'assemblée générale

Monsieur Alain BRIAND donne lecture du compte-rendu de l'assemblée générale du Syndicat départemental de la voirie qui s'est tenue le 13 avril 2017 et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il évoque les principaux points relatés au cours de cette réunion et demande si des observations s'y rapportant doivent être présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes portés dans le compte-rendu du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime relatif à l'assemblée générale du 13 avril 2017 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

* * * * *

VI – Dénomination des voies communales

Monsieur Michel OGER informe le conseil municipal que la commission communale « Dénomination des rues » s'est réunie le 17 mai 2017 à 18h00 afin d'examiner les propositions de dénomination de rues.

Il explique que préalablement à cette réunion un courrier a été adressé aux riverains de 4 impasses et rues sans nom afin de recueillir ainsi leurs propositions.

A l'issue de cette consultation, deux courriers ont été reçus en mairie ainsi qu'un appel téléphonique.

Il présente à l'assemblée les différentes propositions ayant reçues un avis favorable de la commission communale « Dénomination des rues » :

- chemin d'accès bus : route de la Barre
- rue de Villeneuve (près de la caserne des pompiers) : impasse des Mouettes rieuses
- rue de Villeneuve (milieu de rue) : impasse Maurice Tiphanaud 1889-1914
- rue de Villeneuve (face à l'impasse des Sortilèges) : impasse des Passeroses.

Vu l'avis favorable de la commission « dénomination des rues » en date du 17/05/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** comme appellation « route de la Barre » au chemin d'accès au terrain de bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** comme appellation « impasse des Mouettes rieuses » à l'impasse près de la caserne des pompiers, rue de Villeneuve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR et 2 CONTRE (Mmes MF PENAUD et E REGRENY), **donne** comme appellation « impasse Maurice Tiphanaud 1889 – 1914 » à l'impasse sise au milieu de la rue de Villeneuve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** comme appellation « impasse des Passeroses » à l'impasse sise rue de Villeneuve, en face de l'impasse des Sortilèges.

Charge Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

* * * * *

Finances

VII – DETR 2017 – Rejet de demandes de subventions

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de la Préfecture de la Charente-Maritime rejetant les demandes de subventions déposées au titre de la DETR 2017 pour les motifs suivants :

- Sécurisation de l'accès à l'école primaire : le montant de subvention sollicité est inférieur au plancher de 5 000 € prévu dans la circulaire.
- Acquisition d'un bien immobilier affecté à la création d'une maison communale regroupant les associations et certains services publics : le projet ne correspond pas aux critères d'éligibilité car le bâtiment n'est pas destiné à recevoir les services de l'Etat.

* * * * *

VIII – ALSH – Actualisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Il rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Il précise enfin que pour les enfants inscrits pour une ½ journée et prenant leur déjeuner à l'ALSH entre 12h00 et 13h30, en période extrascolaire, il convient d'actualiser les tarifs comme suit :

Quotient familial CAF

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
de 701 à 900.....	: 2,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Décide** que les tarifs à appliquer en 2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF

1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
de 701 à 900.....	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 5 matins et 4 après-midi
de 0 à 400.....	: 14,40 €
de 401 à 700.....	: 18,00 €
de 701 à 900.....	: 21,60 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 5 matins
de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 11,25 €
de 701 à 900.....	: 13,50 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 soirs
de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
de 701 à 900.....	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF	Par journée / par enfant
de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF	Par 1/2 journée / par enfant
de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF	repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)
de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
de 701 à 900.....	: 2,00 €

Non allocataire	Par enfant
Journée.....	: 15,00 €
1/2 journée.....	: 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :
+ 5,00 € / journée / par enfant ;
+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

IX – Souscription d’un emprunt auprès de la Caisse d’Epargne

Monsieur Michel OGER informe le Conseil Municipal, qu’en application de la délégation qui lui a été donnée le 18/04/2014, Monsieur le Maire a été amené à souscrire un emprunt d’un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d’Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il précise que cette décision a été prise au vu de l’acquisition de l’immeuble de l’Ilot des Treilles destiné à la Maison Communale.

Le contrat est établi comme suit :

	Proposition
Montant du prêt	500 000,00 €
Durée résiduelle (en mois)	144
Montant prochaine échéance	22 119,77 €
Périodicité	semestrielle
Taux du prêt	0,97 % l’an
Type de taux	Fixe
Frais de dossier	500,00 €
Coût total	530 914,90 €

Après avoir écouté son rapporteur, le Conseil Municipal, par 13 POUR et 1 CONTRE (M. X de BOISSARD) :

- **Approuve** la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été faite,
- **Dit** que l’opération financière ainsi réalisée est inscrite au budget global 2017 de la Commune.

X – SDEER 17 – Travaux de génie civil annexe 2016 – Convention de remboursement – Dossier 286-0158 – Rues des Mouettes, des Avocettes, de la Fontaine, de la Françoise, des Prés Chalons

Monsieur Michel OGER rappelle que la commune a demandé au SDEER 17 (Syndicat départemental d’Electrification et d’Equipeement rural de la Charente-Maritime) d’assurer la conduite des travaux de génie civil – rues des Mouettes, des Avocettes, des Prés Chalons, de la Fontaine et de la Françoise – Dossier 286 - 0158.

Ces travaux étant à présent terminés, le S.D.E.E.R (Syndicat départemental d’Electrification et d’Equipeement rural de la Charente-Maritime) vient de faire parvenir en Mairie, la note explicative définitive des dépenses engagées dans le cadre de ces travaux de génie civil, ainsi que le projet de convention reconnaissant la conformité de la réalisation des travaux au regard des projets acceptés à hauteur de **28 396,29 € HT, soit 34 075,55 € TTC** à la charge de la commune. Le remboursement de la participation communale, soit **34 075,55 €**, est prévu sur **5 annuités**, s’étendant du **01/03/2018 au 01/03/2022**.

Présentation est ensuite faite des termes dudit projet de convention soumis à délibération.

Après avoir écouté l’exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Reconnait** la conformité de la réalisation des travaux de génie civil annexes rues des Mouettes, des Avocettes, des Prés Chalons, de la Fontaine et de la Françoise – dossier 286-0158
- **Approuve** les termes du projet de convention de remboursement présenté et tel qu’annexé ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document s’y rapportant.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bernard MOORS concernant l’absence de poubelles de plage au Petit Bec. Il informe qu’il a contacté ce dernier par téléphone pour lui faire part de la réponse de l’ONF, à savoir : présence de bacs à marée pendant l’hiver et basse saison et pas de poubelles pendant l’été.

Suite de la délibération du 19 mai 2017

Monsieur Michel OGER informe qu'il a demandé à l'ONF de faciliter la descente des bateaux à la mer à la plage de la Loge. Cela représente une semaine de travail avec une prise en charge financière sur le budget Ecotaxe de la commune.

Madame Annie DENIEL évoque qu'elle a lu un article dans le « Phare de Ré » relatif à la mutualisation des services et des équipements pour le mois de septembre, à la demande de Monsieur Lionel QUILLET. Elle suggère que cette réflexion soit menée au préalable au niveau des communes.

Monsieur Michel OGER précise que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré supporte des charges non équilibrées par rapport au travail fourni par la Communauté de Communes et les communes.

Monsieur le Maire explique que rien n'a été déterminé à ce jour.

Monsieur Michel OGER précise que la question a simplement été évoquée.

Madame Annie DENIEL souhaiterait connaître le coût financier des TAP.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 16/06/2017 et sera précédé d'une réunion préalable le 12/06/2017.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h12.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,